

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 03 juin 2025**

**Président :** Madame Isabelle CHAPUILLIOT

**Présents :** Mmes Lucie POINSOT et Rasa COUDIN et MM Joël SAUVRY, Guillaume DAVID, Matthieu GACON et Victor DONCHE GAY,

**Absents excusés :** M. Sylvain COUDEREAU et Mmes Myriam CHAOUNI, Ophélie HERUBEL (donne pouvoir à Mme Lucie POINSOT) et Céline FAVIER

**Secrétaire(s) de la séance:** Lucie POINSOT

Le compte rendu du Conseil Municipal du 05/05/2025 est approuvé.

### **Délibérations du conseil:**

#### **2025-018 DELIBERATION REMBOURSEMENT CAUTION ET TROP PERÇU DE CHARGES A MADAME SARI**

Mme la Maire informe l'assemblée que, après recherche, il s'avère que la caution de Mme Sari n'avait pas été réglée par le département comme prévu mais bien par Mme SARI, elle-même. D'autre part, un trop perçu de charges doit lui être remboursé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- De rembourser la caution de 600 euros
- De rembourser le trop-perçu de charges

#### **2025-019 RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE D'UN BATIMENT ABRITANT LA MAIRIE, LE LOGEMENT ET LE LOCAL ASSOCIATIF**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet rénovation énergétique et mise en accessibilité d'un bâtiment abritant la mairie, le logement et le local associatif pour un montant de 1 840 641,86 €
- SOLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Plan Marshall
  - Contrats Grands Projets Côte d'Or » ainsi que le concours de la DETR, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, le SICECO et ENVI.
- DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	1 780 641.86 €	29.02 %	534 192.56 €
CD	Sollicitée	1 000 000.00 €	24.45 %	450 000.00 €
CRB	Sollicitée	1 816 041.86 €	6.52 %	120 000.00 €
Autre SICECO	Sollicitée	1 840 641.86 €	2.44 %	45 000.00€

Autre ENVI	Sollicitée	165 000.00 €	2.24%	41 250.00 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>		1 840 641.86 €	64.68 %	1 190 442.56 €
Autofinancement		1 840 641.86 €	35.32 %	650 199.30 €

- PRÉCISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- ATTESTE de la propriété communale du bâtiment abritant la mairie, le logement et le local associatif.

**2025-020 REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS DURANT LA RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL**

En l'absence de M. COUDEREAU, adjoint, Mme la Maire rappelle les éléments du contexte, c'est-à-dire que pendant la période de travaux du bâtiment communal, les associations hébergées dans celui-ci devront être déplacées dans la salle des fêtes – salle Bernard Bonnardot. Ce transfert doit donc être régi par un règlement applicable à tous afin d'éviter les conflits d'usage.

Ce règlement a été examiné lors de la séance du conseil municipal du 05 mai 2025 et afin de se donner le temps de la nécessaire réflexion, son vote a été reporté ce jour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'établir le règlement comme suit :

**REGLEMENT INTERIEUR SALLE BONNARDOT**

1-La salle Bernard Bonnardot accueillera les associations **pour la pratique de leurs activités régulières** pendant toute la durée des travaux de rénovation du bâtiment hébergeant la mairie et la salle Georges Leluc.

Un planning sera établi pour toute la période et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Elle accueille également les actes officiels de notre vie : élections, mariages, cérémonies diverses...

2-Les utilisateurs devront veiller à ne pas détériorer les équipements, tout dégât constaté devra être impérativement signalé en mairie et fera, le cas échéant, l'objet d'une facturation aux intéressés.

3-Cette salle est utilisée par plusieurs associations, la mairie et est louée à des particuliers le week-end. Les activités pourront s'enchaîner et le personnel communal n'interviendra pas entre les séances.

Les activités sont soumises aux conditions suivantes :

- **Utilisation de chaussures dédiées à l'activité obligatoire** (chaussures de danse, baskets d'intérieurs), les participants devront donc laisser leurs chaussures d'extérieur dans l'entrée avant la pratique de leur activité.

- **Aucun stockage de matériel** n'étant disponible, chaque association veillera à ce que ses adhérents remportent leur matériel à la fin de la séance

- **La cuisine n'est pas disponible** lors de ces pratiques

Chaque association veillera à rendre le lieu comme il aurait aimé le trouver à son arrivée

4-L'accès à cette salle est gratuit. Le secrétariat de mairie est dépositaire des clefs. **Un jeu sera disponible par association et remis à un responsable sous signature du registre.**

5-En matière d'assurances, les utilisateurs devront être couverts par la garantie « responsabilité civile ».

- DECIDE que ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et ce jusqu'à réception des travaux du bâtiment communal 1 place de la mairie

## **2025-021 REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES DURANT LA RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL**

Ce règlement a été examiné lors de la séance du conseil municipal du 05 mai 2025 et pour se donner le temps de la nécessaire réflexion, son vote a été reporté ce jour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'établir le règlement comme suit

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – DENOMINATION DES LOCAUX ET ANNEXES**

La Salle et ses annexes, énumérées comme suit : toilettes dames, hommes et handicapés, bar, hall d'entrée, vestiaire, cuisine, équipement de cuisine dont un réfrigérateur et un congélateur le matériel de cuisine, vaisselle, y compris chaises et tables de repas, dont l'inventaire est affiché en cuisine.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA LOCATION**

Les locaux sont loués pour les durées suivantes :

- Un week-end : du **samedi 08 h 00 au lundi 08 h 00**

La remise des clés se fera le vendredi précédent **entre 11h00 et 12h00**

Le locataire devra libérer les lieux avec son matériel et ses fournitures aux heures convenues avec le secrétariat de mairie et remettre les clés à celui-ci pour procéder à l'état des lieux.

### **ARTICLE 3 – ASSURANCE, RESPECT, REMISE EN ETAT DES LIEUX, ORDRE ET POLICE**

A) Le locataire doit fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » le jour de la réservation.

La mairie est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. La mairie ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

B) Le locataire est responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Il devra donc se comporter « en bon père de famille ». Les frais de remise en état ou de remplacement pour casse sont entièrement à sa charge suivant l'inventaire affiché en cuisine. Les frais de remise en état seront retenus prioritairement sur la caution.

C) Le locataire devra avoir balayé, lavé et rangé la salle et ses annexes. Les tables et les chaises devront être rangées et nettoyées. La salle et ses annexes devront être rendues à l'état initial. Dans le cas contraire, un forfait de nettoyage sera appliqué. Le nettoyage du sol ne pourra pas être réalisé avec une raclette à cause du revêtement.

D) Le locataire est chargé de l'extinction des lumières après les activités.

E) La commune n'est aucunement responsable du matériel apporté par le locataire ou des vols pouvant être commis aux dépens de ce locataire.

F) Le locataire est tenu de faire respecter l'ordre, la législation en vigueur, soit par lui-même, soit par les gendarmes ou toute police légalement constituée. Il sera tenu pour responsable de tout incident survenu pendant la manifestation, les pétards et tout objet bruyant étant strictement interdits.

G) La salle est équipée d'un limiteur de son. En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé pour cette salle qui s'élève à 90 Db l'été et 95 Db l'hiver.

Au-delà, l'alimentation électrique de la sono sera interrompue automatiquement.

Il convient donc de :

- Brancher l'alimentation de la sonorisation sur le circuit issu du limiteur.
- Adapter le réglage des appareils de diffusion sonore : un voyant clignotant et un afficheur vous signalent le dépassement ; vous avez quelques minutes pour abaisser le volume de la sono.

**- Ne pas neutraliser le capteur du limiteur de son (cette éventuelle neutralisation est enregistrée par le système)**

**De par la situation au cœur du village de la salle des fêtes, il est demandé au locataire de respecter la quiétude des riverains ainsi que leurs propriétés.**

**Le locataire est prié de quitter les lieux le plus silencieusement possible afin de ne pas déranger le repos des familles avoisinantes ; en particulier, il doit réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrage, claquement des portières, klaxon, cri, etc...).**

**Pour rappel, la loi sur les nuisances sonores est applicable, il n'y a aucune dérogation pour les utilisateurs de salle des fêtes. Les horaires sont les suivants :**

- Les jours ouvrables de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30
- Les samedis de 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- Les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00

**H) Les utilisateurs de la salle polyvalente ne devront laisser aucune poubelle, aucun carton ou verre après la location.**

I) La sous location ou mise à disposition à des tiers est formellement interdite.

J) Le locataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

#### **ARTICLE 4 – PRIX DE LA LOCATION**

Le prix de la location a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du **03/06/2025** pour toute location à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2025**.

A) *Pour les associations du village légalement constituées :*

- 50,00 €,
- **Sont à payer** : la casse et éventuellement le forfait de nettoyage.

Les sociétés n'étant pas prioritaires, elles devront fournir leur planning de réservation d'une année sur l'autre.

**B) Pour les employés communaux**

- Gratuité de la location une fois par an
- Sont à payer : la casse et éventuellement le forfait de nettoyage

**C) Pour les habitants de la commune (à usage strictement personnel, à caractère privé et motif déclaré) :**

	<b>Eté</b> <b>Du 01.05 au 30.09</b>	<b>Hiver</b> <b>Du 01.10 au 30.04</b>
<b>- un week-end</b>	250.00	350.00
<b>- Forfait de nettoyage</b>	150.00	150.00
<b>- Forfait de poubelle</b>	150.00	150.00

Sont à payer : la casse et éventuellement le forfait de nettoyage.

**D) Pour les personnes et les sociétés étrangères à la commune (à usage strictement personnel, à caractère privé et motif déclaré) :**

	<b>Eté</b> <b>Du 01.05 au 30.09</b>	<b>Hiver</b> <b>Du 01.10 au 30.04</b>
<b>- un week-end</b>	500.00	700.00
<b>- Forfait de nettoyage</b>	150.00	150.00
<b>- Forfait de poubelle</b>	150.00	150.00

Sont à payer : la casse et éventuellement le forfait de nettoyage.

*Il est précisé que la date de remise des clés déterminera le tarif correspondant à la saison du tarif ci-dessus et non la date du 1<sup>er</sup> jour d'occupation de la salle des fêtes.*

**ARTICLE 5 – MODE DE PAIEMENT**

Le paiement est à faire au nom du Trésor Public – Trésorerie de Nuits Saint Georges.

- *À la réservation* : arrhes égales à la moitié du prix de la location.
- *À la remise des clefs, avant la manifestation* :

- *Caution de 500 Euros*,
- Le solde de la location.

*La caution sera rendue après l'état des lieux.*

**En cas de désistement**, les arrhes seront gardées, sauf en cas de force majeure, ou de décret préfectoral ou national.

*La commune se réserve le droit d'annuler la réservation en cas de nécessité de service et cas de force majeure (par exemple lors de la tenue d'élection ou de mise en place du plan communal d'urgence). Dans ce cas, les arrhes seront remboursées.*

***NOTA : En cas de non-respect de ce règlement, la commune se réserve le droit de refuser la location à l'intéressé en cas de nouvelle demande.***

## **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES**

La mairie de Villers la Faye se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

## **2025-022 DELIBERATION POUR PARTICIPATION A L'ACHAT DES CALCULATRICES OFFERTES AUX CM2**

Mme la Maire informe l'assemblée que comme chaque année les Amis de l'Ecole offrent une calculatrice aux élèves qui entrent en 6<sup>ème</sup>.

Cette année un seul élève est concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- de verser la somme demandée PAR L4Association pour participer à cet achat.

## **2025-023 DELIBERATION POUR ADHESION AU COMITE LOCAL DE L'ASSOCIATION LE "SOUVENIR FRANÇAIS"**

Mme la Maire informe l'Assemblée de la proposition de M. Pascal MURANO, Président du comité local du souvenir français de Nuits-St-Georges, d'adhésion de la commune de Villers-la-Faye à l'association. Pour rappel cette association organise des commémorations patriotiques et entretien les carrés militaires des communes adhérentes.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- d'adhérer à l'association
- et autorise Mme la Maire à régler le montant de la cotisation d'un montant de 60.00 €

## **2025-024 DECISION MODIFICATIVE CHAPITRE 011 AU CHAPITRE 67**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative du budget primitif 2025 de la commune comme suit :

Section de Fonctionnement – Dépenses :

- Chapitre 011 – Article 6168 : - 60,00 €
- Chapitre 67 – Article 673 : + 60,00 €

## **2025-025 PROGRAMMATION AMENAGEMENTS FORESTIERS 2025-2027**

Mme la Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de l'ONF reçu le 17 avril 2025 relatif au renouvellement du document de gestion réglementaire de la forêt communal. Le précédent plan était établi pour la période 2003-2022, il doit donc être renouvelé.

M. Victor DONCHE-GAY, conseiller municipal délégué, précise que les aménagements font désormais l'objet d'une programmation annuelle. Mme la Maire précise que nous délibérons à chaque demande de l'ONF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, Mme la Maire

- à solliciter l'inscription de la révision de l'aménagement de la forêt communale au programme 2025-2027

- à signer tout document y afférent

### **POINT SUR LES TRAVAUX DU BATIMENT COMMUNAL**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire est affiché.

Les dossiers pour la réalisation des appels d'offre pour la suite du projet sont en cours de réalisation. Le cabinet d'architecte doit nous les rendre pour un dépôt début juin. Les travaux ne devant pas commencer avant la fin des vendanges, nous sommes dans les temps.

Concernant la demande de DETR, la commune a reçu une notification indiquant que le dossier était complet. La commission s'est réunie. Nous sommes en attente de la réponse.

La demande de subvention auprès Département a été déposée. La complétude du dossier est en attente

Les demandes de subvention auprès de la Région sont en cours de finalisation.

### **ORGANISATION DU DEMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHEQUE**

En l'absence de Mme Chaouni, adjointe en charge du dossier, Mme la maire, présente le rétroplanning

- 1<sup>er</sup> septembre 2025 : ouverture de la mairie Rue Emile Bordez
- Début octobre début des travaux du bâtiment

Le conseil municipal décide de se retrouver sur le site mercredi 11 juin à 19h pour mettre en place l'organisation des travaux de rafraîchissement de celui-ci.

D'autre part, le rétroplanning sera finalisé dès le dépôt des dossiers d'appels d'offre.

### **PRESENTATION DU RAPPORT ZAN**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le préfet demande au conseil municipal d'organiser un débat suivi d'un vote sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols. Elle rappelle à l'assemblée que ce document, édité le 22/08/2024 a été examiné lors d'une précédente réunion mais sans vote.

Elle résume les éléments en notre possession et le conseil municipal prend acte des 1.7 ha artificialisés lors de la période 2011-2022.

### **PRESENTATION ANALYSE PLU/SCOT**

Madame la Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse de la compatibilité du PLU (voté le 27/02/2020) au SCOT de l'agglomération de Beaune et de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges. Elle rappelle les éléments de ce rapport, et en particulier de la compatibilité du PLU dans les grandes thématiques de celui-ci.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la conclusion du rapport.

### **ORGANISATION DES FESTIVITES DU 14 JUILLET**

Au vue du nombre satisfaisant d'inscrit l'an dernier, le conseil municipal décide de reconduire la formule de l'année passée : banquet républicain sur le terrain de boules avec un plat chaud

et l'apéritif offert par la commune, les entrées et les desserts étant partagés par les convives qui le souhaitent.

- **Dimanche 13 juillet :**
  - randonnée découverte du village et de ses éléments remarquables suivie d'un moment convivial. RDV à 9 h devant la salle des fêtes
  - Feu d'artifice intercommunal à Chaux
- **Lundi 14 juillet :** banquet républicain au terrain de boules des chaumes (sans repli possible, la salle des fêtes sera en travaux) - RDV à 12 h

Mmes Rasa COUDIN et Lucie POINSOT se chargent de l'organisation du banquet républicain.

M. Joël SAUVRY se charge d'organiser la randonnée. Mme la Maire précise que la chapelle du Mont sera ouverte à cette occasion.

Les inscriptions à la randonnée et/ou au banquet républicain seront distribuées les 14 et 15 juin pour un retour le 04 juillet maximum.

Les chapiteaux sont d'ores et déjà réservés à la chasse de Meuilley et les WC seront installés par la société Brochot.

### **Questions diverses**

Monsieur Guillaume DAVID a proposé de choisir parmi les documentaires proposés par la Communauté de Communes dans le cadre du mois du film documentaire. Après examen aucun n'a retenu son attention. Le conseil municipal décide donc de ne pas donner suite pour cette année.

Monsieur Victor DONCHE-GAY interroge Mme la Maire sur les tracteurs stationnés devant l'atelier communal. Mme la Maire informe l'assemblée qu'elle a autorisé M. Arnaud BOUE, viticulteur à y stationner ses véhicules pendant la saison car celui-ci lui a fait part de ses difficultés à trouver un emplacement adapté.

Ce lieu de stationnement paraît effectivement préférable pour le maintien de la sécurité aux abords de l'arrêt de bus qui se trouve devant chez lui. Cette solution reste bien sûr provisoire, et M. BOUE déplacera son équipement dès qu'il aura une solution pérenne et au plus tard avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### **QUELQUES DATES A VENIR :**

- ***Vendredi 20 Juin*** : Concert Harmonie
- ***Dimanche 13 juillet*** à 9h : Randonnée découverte
- ***Lundi 14 Juillet*** : Banquet Républicain
- ***Mardi 9 décembre 2025 à 20h30*** : Conférence de Monsieur SERRE Patrick portant sur la grande loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Prochain Conseil Municipal : **07 juillet 2025 à 19h**